

# SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

## Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

## Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS  
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS  
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

## Était Absent :

M. Philippe POISSON

↳ Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, Mme Laure GALLOIS est nommée par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **POINT N°1 : RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE VICTOR HUGO PLAN DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE – SDE 18**

M. Philippe JARRY présente le plan de financement complémentaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Victor Hugo. (Plan REVE)

Prise en charge par le SDE 18 (70 % du montant)	1 205,82 € HT
Participation de la commune (30 % du montant)	516,78 € HT
<b>Montant des travaux</b>	<b>1 722,60 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter ce plan de financement complémentaire pour les travaux de rénovation d'éclairage public rue Victor Hugo.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **POINT N°2 : RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC – RD 940 – PLANS DE FINANCEMENT 1<sup>ère</sup> TRANCHE DES TRAVAUX SDE 18**

M. Philippe JARRY présente les plans de financement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public d'une partie de la RD 940 (Route de Paris)

### **Lanternes liées à l'armoire AL**

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	10 363,66 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	10 363,66 € HT
<b>Montant des travaux</b>	<b>20 727,32 € HT</b>

### **Lanternes liées à l'armoire AK**

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	9 719,92 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	9 719,92 € HT
<b>Montant des travaux</b>	<b>19 439.84 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter ces plans de financement pour les travaux de rénovation d'éclairage public de la RD 940.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°3 : COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES PUBLICS À LA C.C.T.H.B**

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°4 : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CAVEAU AU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé, en novembre 2019, une enquête publique pour la reprise de concession sans titre de propriété, menée par la société ELABOR.

Cette enquête s'est terminée au 3 mars 2022. Le relevage des concessions a été réalisé le 22 mars. Suite à cette relève de sépulture, un ayant-droit de la concession n° 45 / carré n°6 a présenté un titre de propriété au nom de son père. En effet, cette concession a été acquise en 1938 pour une durée perpétuelle.

La commune ne disposant pas de titre dans ses archives, les services d'ELABOR n'ont jamais pu retrouver les descendants.

La famille souhaite que cette concession leur soit réattribuée et que la commune prenne en charge les travaux de réhabilitation du caveau 2 places.

A titre exceptionnel, Monsieur le maire propose au conseil municipal de financer cette construction. Un devis a été demandé d'un montant de 3 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la prise en charge des travaux de construction du caveau de 2 places pour la concession citée ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°5 : ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales.

La commune est concernée par le plan d'alignement RD 11, traversée de FUSSY de BOURGES à VAILLY, approuvé le 22 avril 1884.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUI pour abroger ce plan d'alignement conformément à l'article L.123.6 du Code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes » Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°6 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-34 - PUBLICATION DES ACTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier du Préfet en date du 26 juillet dernier, il convient de retirer la délibération n°2022-34 concernant la publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En effet, dans cette délibération il convenait de choisir soit :

- la publication papier, ce qui impose de délivrer à tout habitant en faisant la demande une copie papier. Cette publication nécessite un avis publié pour chaque conseil municipal afin d'informer les habitants.

soit

L'affichage ce qui nécessite d'afficher à l'extérieur de la mairie l'intégralité de toutes les délibérations prises à un conseil municipal durant au moins deux mois.

soit

La diffusion sur le site internet de la commune de l'intégralité de toutes les délibérations prises à un conseil municipal durant au moins deux mois.

Or, notre délibération prévoit trois modes (affichage, publication papier et forme électronique) et n'est par conséquent pas conforme à la réglementation. Il est nécessaire d'en prendre une nouvelle en choisissant un des trois modes de publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- le retrait de la délibération n°2022-34 concernant la publicité des actes.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **POINT N°7 : DELIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

↳ Vu le code général des collectivités territoriales,

↳ Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

↳ Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

↳ Vu la délibération n° 2022- 41 approuvant le retrait de la délibération n°2022-34 concernant la publication des actes.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :
  - ↳ publicité des actes sur le site internet de la commune.
- charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°8 : MODIFICATION DELIBERATION N°2021-35 : DELEGATIONS AUX ADJOINTS**

↳ Vu la démission de Monsieur Philippe POISSON de ses fonctions de maire-adjoint en date du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

↳ Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les délégations au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint comme ci-dessous ;

1<sup>er</sup> Adjoint : Mme Marianne POUMEROL

*Enfance ; Affaires scolaires et sociales ; Services à la Population ; CCAS, **Gestion du cimetière communal***

2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Philippe JARRY

*Voirie, Urbanisme, et suivi des réseaux, **Environnement, Cadre de vie (Espaces Verts)***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver cette modification de délégation au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint. Un arrêté individuel de fonctions et de signature confirmera ces nouvelles délégations.

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Intervention de Denis COQUERY, Maire**

➤ Le second coffret des circuits de randonnées CCTHB est disponible à la vente au prix de 5,00 €. La thématique de ce deuxième est "Forêt, vignoble et vergers", via les communes de Parassy, Menetou-Salon, Quantilly, Achères, Saint-Palais, Allogny, Allouis, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Eloy-de-Gy et Vasselay.

➤ Présentation d'un projet d'aménagement des parcelles AD 271 et ZI 10 qui se situent le long de la route de Menetou. Ce projet consiste au dévoiement du ruisseau « la Rampanne » afin qu'il retrouve son lit naturel et d'un parcours pédestre. Le SIVY accompagnerait la commune dans cette réalisation.

➤ Travaux extension garderie et création d'un restaurant scolaire : la consultation pour les entreprises sera mise en ligne le 15 septembre prochain. Le début des travaux est prévu début décembre.

### **Intervention de M. Philippe JARRY, Maire-adjoint**

➤ Les transports REMI 18 ont mis en place, à titre d'expérimentation, une nouvelle liaison entre Bourges et Argent sur Sauldre

Bourges ⇔ Argent : arrêt à FUSSY Centre Culturel 11h48 et 17h52

Argent ⇔ Bourges : arrêt à FUSSY Centre Culturel 07h45 et 14h10

➤ Le Point d'Apport Volontaire (PAV) situé route de Vasselay n'a pas été ouvert le 5 septembre dernier. En effet, suite à l'apport massif des déchets verts par les particuliers courant août et le fait que la société ne pouvait pas venir les évacuer avant mi-septembre, il a été décidé de fermer ce point jusqu'à l'évacuation complète des déchets. Pour rappel la compétence « gestion des déchets » n'incombe pas aux communes mais à la CCTHB. Ce PAV est une tolérance. Le coût d'enlèvement d'une benne est de 509 € TTC. De plus, la Police de l'Eau nous alerte que cette parcelle située en bordure du Moulon est dans une zone dite « remblai à risques ».

### **Intervention de Mme Isabelle DEUSS, Maire-adjointe**

➤ Un devis a été demandé concernant la rénovation des portes et fenêtres de la mairie et l'installation d'une climatisation réversible.

### **Intervention de Mme Sandrine GAUCHÉ, maire adjointe**

- Bilan positif pour la fête de la musique et la fête du 13 juillet (bons retours) 31 octobre à voir pour une fête d'Halloween.
- Une prochaine réunion « décorations et animations » sera organisée pour gérer les fêtes de fin d'année.

M. MARTINECHE, chargé de mission présente le nouveau site de la commune qui sera mis en ligne mercredi 14 septembre prochain ([www.fussy.fr](http://www.fussy.fr)).

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Nelly BONIN, conseillère municipale

*Quels sont les effectifs de l'école pour cette rentrée ?*

☞ 126 élèves sont inscrits à l'école primaire (123 en 2021-2022)

M. Alain PHILOREAU, conseiller municipal

*La pompe du stade est-elle en fonction ?*

☞ Non, car un problème de manque de débit pour arroser l'ensemble du stade.

Est-il possible de faire un tour des bâtiments communaux avec les membres de la commission ?

☞ Mme DEUSS envisage de réunir prochainement cette commission.

M. Pascal TISSIER, conseiller municipal

*La vente du site de Bel Air est-elle toujours d'actualité ?*

☞ Oui, les négociations sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 52.

Le Maire,

Les membres,